

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 150 du 19 décembre 2019

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 19 décembre 2019

Arrêté n° DS 2019-34 portant délégations de signature au Président du Conseil Académique et aux vice-présidents des commissions « Formation et Vie Universitaire » et « Recherche »

Arrêté relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'UCBL



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n°DS 2019 - 34
portant délégations de signature à titre permanent au Président du Conseil
Académique (PCAc) et aux vice-présidents des commissions « Formation et
Vie Universitaire » et « Recherche »,
&
portant délégation de signature au Président du CAc en cas d'absence ou
d'empêchement du Président**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;*

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

I) Délégation à titre permanent :

Article 1er: délégation est donnée à M. Hamda BEN HADID, Président du conseil académique (PCAc)
pour signer les actes relevant des domaines suivants :

• **Des affaires financières :**

Actes relatifs à l'exécution du budget, à l'exclusion du droit de réquisition de l'agent comptable et
des actes modificatifs du budget initial en cours d'exercice pour lesquels le Président de l'Université a
reçu délégation du CA (par délibération n° 2016-228 du 25.10.2016).

• **De la formation et de la vie universitaire :**

Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs à la formation initiale et continue et à la vie universitaire, notamment ceux liés à l'inscription, à la césure, aux stages et à la délivrance d'un diplôme,

Les décisions relatives à l'exonération de droits d'inscription des étudiants, les décisions de remboursement de droits d'inscription. Est exclue la signature des diplômes.

Les contrats et conventions relevant des compétences de la CFVU dans la limite de la délégation accordée par le conseil d'administration au Président, à l'exclusion des conventions de coopération internationale.

- **Des études doctorales et des habilitations à diriger des recherches (HDR)**

Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs aux études doctorales : notamment ceux liés à l'inscription, renouvellement, prolongation, césure, désignation du jury de thèse, autorisation de soutenance, dérogation à la publicité de la soutenance.

Les contrats et conventions relatives aux doctorants,

Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs aux HDR : notamment ceux liés à l'inscription, autorisation de se présenter devant le jury, désignation des rapporteurs, désignation des jurys. Sont exclus les signatures de diplômes.

- **De la recherche et de sa valorisation :**

Les contrats et conventions liés à la recherche et à sa valorisation, dans la limite de la délégation accordée par le conseil d'administration au Président

Les formulaires de réponse, lettres d'engagement dans le cadre des appels à projets recherche nationaux et internationaux

Les actes liés à la valorisation de la recherche et aux transferts de technologie en lien avec la SATT Pulsalys

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du PCAc, délégation est donnée à M. Philippe CHEVALIER, Vice-Président de la Commission Formation et Vie Universitaire (VP CFVU), aux fins de signer les actes relevant du domaine suivant :

- Les actes relatifs à la gestion de la CFVU : gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés de décisions relatifs au fonctionnement de la CFVU
- Formation et de la vie universitaire dans les conditions visées à l'article 1, à l'exclusion des contrats et conventions relevant des compétences de la CFVU
- Les décisions d'aide sociale (notamment FSDIE...).

En cas d'absence ou d'empêchement du PCAc et du VP CFVU, Mme Anne-Christine HENK, directrice administrative, reçoit délégation pour signer les actes relevant du domaine suivant :

- Les actes de gestion en matière de ressources humaines pour la DEVU relevant des CF suivants : 9900201, 9900206 et 9900230 (étudiants salariés, vacataires OVE...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du PCAc, délégation est donnée à M. Jean-François MORNEX, Vice-Président de la Commission Recherche (VP CR), aux fins de signer les actes relevant du domaine suivant :

Les actes relatifs à la gestion de la CR : gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés de décisions de la CR

Etudes doctorales et habilitations à diriger des recherches (HDR) dans les conditions visées à l'article 1.

II) Délégation au Président du CAc en cas d'absence ou d'empêchement du Président

Article 4 : Sans préjudices des dispositions de l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à **M. Hamda BEN HADID**, membre du bureau élu et Président du CAc pour signer :

Tous actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative de l'établissement à l'exclusion des actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université et à l'exclusion des mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles et des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement.

Tous les actes se rapportant à la gestion des ressources humaines de l'université,
Les contrats et conventions de coopération internationale

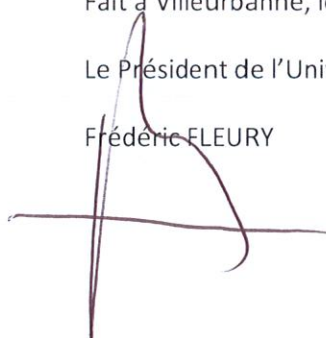
Article 5 : L'arrêté n° 2017-41 du 7 décembre 2017 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégué.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Fait à Villeurbanne, le 9.12.2019

Le Président de l'Université

Frédéric ELEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**ARRETE relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de
maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de
l'université Claude Bernard Lyon 1**

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R712-1 à R712-8 ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, les pouvoirs en matière de sécurité des biens et des personnes et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires sont exercés par le président du conseil académique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et du président du conseil académique, les pouvoirs mentionnés à l'alinéa précédent sont exercés par le directeur général des services.

Article 2 : L'arrêté AP 2018/01 du 13 juillet 2018 est abrogé. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, sauf modifications, au plus tard avec la fin de fonction du délégué ou des délégués.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes administratifs de l'Université.

Fait à VILLEURBANNE, le 13 décembre 2019

Le Président de l'Université


Frédéric FLEURY